

## Vos garanties

Les membres du 4<sup>e</sup> groupe, « enfants à charge »<sup>(1)</sup>, sont accompagnés et protégés eux aussi par le **contrat TUT'LR** souscrit en leur nom avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour une cotisation a minima, ils bénéficient de la solidarité de tous les membres participants et de notre expertise en matière de couverture prévoyance.

Voici le détail des garanties.

<b>INTERVENTION CHIRURGICALE</b>	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète (est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation) et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).	13 € / jour
<b>DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE (IPA)</b>	Allocation versée : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à partir de 18 ans en cas de décès ;</li> <li>■ jusqu'à 60 ans en cas d'IPA, ce qui entraîne l'annulation de la garantie décès.</li> </ul>	2 000 €
<b>NATALITÉ</b>	Allocation versée en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.	150 €

(1) Enfants à charge : enfants de membre participant âgés de moins de 27 ans et n'exerçant pas d'activité professionnelle rémunérée.

La reconnaissance d'un handicap prolonge l'appartenance au groupe des enfants à charge n'exerçant pas d'activité rémunérée jusqu'à l'âge de 59 ans ; dès l'âge de 60 ans, ils sont rattachés au groupe des retraités.

4<sup>e</sup> groupe ■ Enfants à charge

## En savoir +

### ■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge<sup>(1)</sup> de l'assuré pour l'année en cours. à titre d'exemple, en 2022, elle n'excède pas **0,44 € par mois pour un assuré âgé de 14 ans et 0,73 € par mois pour un assuré âgé de 20 ans.**

(1) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

### ■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le :

**N°Cristal 0 969 398 399**  
APPEL NON SURTAXE

### ■ CHANGEMENT D'ADRESSE, ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR...

Entrés dans la vie active, les garanties et les cotisations des enfants à charge sont susceptibles d'évoluer avec leur changement de situation professionnelle ; pensez à les signaler par simple courrier ou par courriel à :

**contact@tutelaire.fr**

N'oubliez pas de nous signaler aussi tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :

 **Tutelaire**  
45 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

**N°Cristal 0 969 398 399**  
APPEL NON SURTAXE

### ■ POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

Rendez-vous sur :

**[www.tutelaire.fr/foire-aux-questions](http://www.tutelaire.fr/foire-aux-questions)**



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

**N°Cristal 0 969 398 399**  
APPEL NON SURTAXE

 **Tutelaire**  
Service adhérents  
45 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris



[www.tutelaire.fr](http://www.tutelaire.fr)  
[www.wikidependance.fr](http://www.wikidependance.fr)



[www.tutelaire.fr/contact](http://www.tutelaire.fr/contact)



MUTUALITÉ  
FRANÇAISE

